BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
ayoub.maatoug@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 0
N° affaire : **33686314/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + LP + STI**

Chargé d'affaire : Ayoub MAATOUG
Diffusé par : Ayoub MAATOUG

Affaire :
94/RUNGIS/TRAVAUX D AMENAGEMENT D UN BUR
3 - 5 RUE DE LA CORDERIE
94150 RUNGIS

Destinataire :
SERVICES DE L'ETAT POUR LA FACTURATION E

139 RUE DE BERCY
75012 PARIS

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 30/10/2026



Ce rapport comporte 19 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - - 3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - - 4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - - 6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - - 7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - - 9

Mission / Chapitre / *Intervention technique*	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☑ L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☑ LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☑ LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☑ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
☑ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
☑ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
☐ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☑ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☑ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Ayoub MAATOUG - Généraliste	30/10/2026	V0

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 94/RUNGIS/TRAVAUX D AMENAGEMENT D UN BUR -

Agence	POLE BTS IDF EST	Adresse chantier	3 - 5 RUE DE LA CORDERIE
Service	CB0796340	Ville	RUNGIS
N° de convention		Département	Val-de-Marne
signée le	22/07/2026		

Début des travaux	01/09/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	388333 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	SERVICES DE L'ETAT POUR LA FACTURATION E 139 RUE DE BERCY 75012 PARIS

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 04/08/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

 CDT (à confirmer sup ou inf à 8m)

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

 Le projet concerne l'aménagement intérieur, dans le cadre de réhabilitation des bureaux de douanes de Rungis, situé au 3-5 rue de la Corderie à Rungis.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

 - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Equipements techniques :

 Installations électriques :
 Les travaux à réaliser comprennent :
 Courant fort
 - L'installation de chantier,
 - La consignation électrique,
 - La dépose équipements existants non conservés,
 - La modification des TD existants,
 - La distribution principale,
 - La distribution secondaire,
 - La fourniture et pose d'appareils d'éclairages,
 - La fourniture et pose d'appareils d'éclairages de sécurité,
 - La fourniture et pose de l'appareillages,
 - Les alimentations électriques.

 Courant faible
 - La dépose équipements existants non conservés,
 - Le précâblage informatique,
 - La modification des baies informatiques existantes,
 - La recette informatique,
 - Le remaniement du système incendie existant.

 Thermique : Chauffage par climatisation
 - Création d'un nouveau réseau de ventilation mécanique contrôlée (VMC), comprenant la fourniture et la pose d'un extracteur en gaine ainsi que les raccordements aux réseaux existants,
 - Adaptation et le remaniement des cassettes de climatisation existantes en fonction du nouvel aménagement des locaux,
 - Fourniture et la pose de nouvelles unités de climatisation de type cassette, comprenant l'ensemble des raccordements et accessoires nécessaires à leur fonctionnement,
 - Installation d'un nouveau groupe froid, au fluide R410A, dédié à l'alimentation de ces nouvelles cassettes,
 - Fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire (BECS) de 300 litres, y compris les raccordements hydrauliques nécessaires,
 - Fourniture et la pose des appareils sanitaires ainsi que des robinetteries et accessoires associés.

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

 - Liées au site : Sans objet

 - Liées aux risques : Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

 Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

 - Locaux à risques : Local archive et local stockage OP/CO

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

 Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
SERVICES DE L'ETAT POUR LA FACTURATION E		
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_DEMOLITION	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_LOT0	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_LOT1	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_LOT2	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_LOT3	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_PLANS CVC PLOMBERIE	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_PLANS D'AMENAGEMENT INTERIEUR	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_PLANS ELECTRICITE	30/10/2026	30/10/2026
• Dossier technique DIDDI IDF_BUREAUX DOUANES RUNGIS_DCE_PLANS EXISTANTS	30/10/2026	30/10/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Il conviendra de nous confirmer si ce bâtiment est classé inférieur à 8 m ou CDT supérieur à 8 m, en précisant la hauteur retenue au regard du plancher bas du dernier niveau.
- GEN 2	Les parois verticales des locaux à risques particuliers devront présenter un degré de résistance au feu 1 heure entre lesdits locaux et les dégagements. Les blocs-portes et leurs dispositifs de fermeture intégrés dans ces parois devront être pare-flammes de degré 1/2 heure et munis de ferme-portes, conformément aux dispositions réglementaires
- GEN 3	Nous avons constaté l'ajout ou la modification de l'implantation de plusieurs portes au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'au R+1. Il conviendra, le cas échéant, de vérifier que ces modifications ne remettent pas en cause les conditions de désenfumage des circulations et des locaux concernés. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les portes desservant des locaux comportant des ouvrants participant au désenfumage devront être accessibles sans clé pendant la présence du personnel.
- GEN 4	Il conviendra de respecter les distances maximales de cheminement réglementaires pour rejoindre un escalier ou une sortie : 40 m dans les sous-sols et aux étages, et 50 m au rez-de-chaussée lorsque plusieurs sorties sont accessibles. À défaut de choix entre plusieurs sorties, cette distance est limitée à 30m. Il conviendra de réaliser les cotations sur les plans afin de justifier le respect des distances maximales de cheminement réglementaires.

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE DES LOCAUX	
Règles générales	
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur	
Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude	La température de l'ECS devra être limitée à 50°C à tous les points de puisage de toilette. Le descriptif P34/40 §5.2.2 ne spécifie rien concernant les douches prévues au R+1. Nous transmettre le certificat NF du ballon électrique de 300 litres. Les PV de réaction au feu des calorifuges employés. Prévoir de respecter le coupe-feu des planchers traversés par des conduits d'évacuation PVC dont le diamètre est supérieur

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
	à125mm. Les points hauts des VP devront se trouver dans des endroit largement ventilés ou sortir à l'extérieur. Nous transmettre le certificat CE et la fiche technique de l'extracteur VMC à placer au R+1. Le rejet d'air de l'extracteur de VMC sera raccordé sur le réseau de rejet VMC existant le plus proche. En conséquence prévoir la pose d'un clapet anti-retour sur le réseau de rejet du nouvel extracteur de VMC.
R.4227-18 - Appareil de production-émission de chaleur	Les appareils de production-émission de chaleur, ainsi que leurs tuyaux et cheminées, sont installés de façon à ne pouvoir communiquer le feu aux matériaux de construction, aux matières et objets susceptibles d'être placés à proximité et aux vêtements des travailleurs. Nous transmettre les certificats CE et les fiches techniques des cassettes plafonnières et du groupe de production de froid.
R.4227-20 - Dispositif d'arrêt d'urgence	Le dispositif d'arrêt doit être manoeuvrable à partir d'un endroit accessible en permanence et signalé.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93
Remarques générales	Il conviendra de nous confirmer si ce bâtiment est classé inférieur à 8 m ou CDT supérieur à 8 m, en précisant la hauteur retenue au regard du plancher bas du dernier niveau. -GEN 1 Les parois verticales des locaux à risques particuliers devront présenter un degré de résistance au feu 1 heure entre lesdits locaux et les dégagements. -GEN 2 Les blocs-portes et leurs dispositifs de fermeture intégrés dans ces parois devront être pare-flammes de degré 1/2 heure et munis de ferme-portes, conformément aux dispositions réglementaires Nous avons constaté l'ajout ou la modification de l'implantation de plusieurs portes au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'au R+1. Il conviendra, le cas échéant, de vérifier que ces modifications ne remettent pas en cause les conditions de désenfumage des circulations et des locaux concernés. -GEN 3 Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les portes desservant des locaux comportant des ouvrants participant au désenfumage devront être accessibles sans clé pendant la présence du personnel. Il conviendra de respecter les distances maximales de cheminement réglementaires pour rejoindre un escalier ou une sortie : 40 m dans les sous-sols et aux étages, et 50 m au rez-de-chaussée lorsque plusieurs sorties sont accessibles. À défaut de choix entre plusieurs sorties, cette distance est limitée à 30m. -GEN 4 Il conviendra de réaliser les cotations sur les plans afin de justifier le respect des distances maximales de cheminement réglementaires.

Chapitre : STI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Chapitre : STI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales	Pas de désenfumage dans cette opération.	SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales	- Création d'un nouveau réseau de ventilation mécanique contrôlée (VMC), comprenant la fourniture et la pose d'un extracteur en gaine ainsi que les raccordements aux réseaux existants, - Adaptation et le remaniement des cassettes de climatisation existantes en fonction du nouvel aménagement des locaux, - Fourniture et la pose de nouvelles unités de climatisation de type cassette, comprenant l'ensemble des raccordements et accessoires nécessaires à leur fonctionnement, - Installation d'un nouveau groupe froid, au fluide R410A, dédié à l'alimentation de ces nouvelles cassettes, - Fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire (BECS), y compris les raccordements hydrauliques nécessaires, - Fourniture et la pose des appareils sanitaires ainsi que des accessoires associés.		
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur			
Installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude		**OB**	1-La température de l'ECS devra être limitée à 50°C à tous les points de puisage de toilette. Le descriptif P34/40 §5.2.2 ne spécifie rien concernant les douches prévues au R+1. Nous transmettre le certificat NF du ballon électrique de 300 litres. Les PV de réaction au feu des calorifuges employés. Prévoir de respecter le coupe-feu des planchers traversés par des conduits d'évacuation PVC dont le diamètre est supérieur à125mm. Les points hauts des VP devront se trouver dans des endroit largement ventilés ou sortir à l'extérieur.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : STI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			Nous transmettre le certificat CE et la fiche technique de l'extracteur VMC à placer au R+1. Le rejet d'air de l'extracteur de VMC sera raccordé sur le réseau de rejet VMC existant le plus proche. En conséquence prévoir la pose d'un clapet anti-retour sur le réseau de rejet du nouvel extracteur de VMC.
R.4227-16 - Emploi de combustibles liquides pour le chauffage		SO	
R.4227-18 - Appareil de production-émission de chaleur		**OB**	1-Les appareils de production-émission de chaleur, ainsi que leurs tuyaux et cheminées, sont installés de façon à ne pouvoir communiquer le feu aux matériaux de construction, aux matières et objets susceptibles d'être placés à proximité et aux vêtements des travailleurs. 2-Nous transmettre les certificats CE et les fiches techniques des cassettes plafonnières et du groupe de production de froid.
R.4227-19 - Canalisations d'alimentation en combustibles		SO	
R.4227-20 - Dispositif d'arrêt d'urgence	Fourniture et mise en oeuvre d'un coffret d'arrêt de ventilation avec étiquette de repérage et raccordement à l'armoire électrique. Cet arrêt d'urgence permettra d'arrêter l'installation de ventilation et sera positionné à l'entrée du bâtiment. Les commandes sont intégrées au système de régulation centralisée existant ou mis en place, afin d'assurer une exploitation homogène de l'ensemble de l'installation.	**OB**	1-Le dispositif d'arrêt doit être manoeuvrable à partir d'un endroit accessible en permanence et signalé.
R.4216-19 - Chauffage par générateur d'air chaud		SO	
R.4216-19 - Interdiction de matières combustibles pour la réalisation de certains conduits		SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables	Pas de stockage de matières inflammables dans cette opération.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16 - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

SERVICES DE L'ETAT POUR LA FACTURATION E

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite